

# Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire Du 30 janvier 2025

# Délibération n° 2025-013 - Finances - Rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

# Membres présents :

# M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

# Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO

Mme Gwenaël CLER à Mme Hélène MAGGIORI

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)

M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20250130-2025-013-DE Date de réception préfecture : 07/02/2025 Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

# Membres absents:

Mme Anne GHYSSENS Mme Marie HOLVOET Mme Sonia RISCO Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002) M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

#### Secrétaire de Séance :

# M. Michael GOUÉ

# Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-4, L.5211-36 et L.2312-1 ainsi que D.2312-3.
- Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027
- Délibération n°2023-165 du 14 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

# Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle devant l'assemblée délibérante. Celui-ci a pour support le rapport d'orientations budgétaires (ROB) créé par la loi NOTRe du 7 août 2015 et codifié au CGCT.

La loi NOTRe a également créé un droit d'option aux collectivités et leurs établissements publics en matière budgétaire leur permettant d'adopter par délibération le cadre budgétaire et comptable assoupli et applicable aux métropoles, qui correspond au référentiel M.57 LA CAPF s'est saisie de cette possibilité et a adopté ce référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par délibération n°2023-165 en date du 14 décembre 2023, pour le budget principal et le budget annexe zones d'activité économique.

Dès lors et conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.2312-1 du même code, la tenue d'un DOB est obligatoire, dans le délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, dans le cadre de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57.

L'article D.2312-3 (A) du CGCT précise les informations contenues dans le ROB. Ainsi, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) doit présenter à l'occasion du DOB, un ROB comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et des relations financières entre l'EPCI et les communes membres.
- La présentation des engagements pluriannuels et des autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 ajoute que le ROB doit également présenter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

La CAPF comptant plus de 10 000 habitants, l'article D.2312-3 (B) précise que le ROB doit également comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) et à la durée effective de travail.

Le ROB est débattu devant l'Assemblée délibérante de la CAPF et doit être acté par une délibération.

Le Débat d'orientation budgétaire permet ainsi de :

- Présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, au regard du contexte national et international qui l'impactent;
- D'informer les élus sur la situation financière de la communauté d'agglomération et d'esquisser les perspectives budgétaires pour l'année à venir ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le ROB joint en annexe abordera donc successivement :

- Le contexte économique et budgétaire ;
- La situation financière et les orientations budgétaires 2025 de la CAPF.

Il est précisé que le compte administratif de l'exercice 2024 n'étant pas encore voté, les données 2024 qui peuvent être citées dans le ROB n'ont qu'un caractère provisoire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

# Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

GOUHOURY

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ

Certifié exécutoire le 07.02.2075 Date de mise en ligne le 07.02.2075 Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Estation (Lee Président,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site <a href="https://www.pays-fontainebleau.fr">www.pays-fontainebleau.fr</a> et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>